

Enveloppe de l'Agence Nationale du Sport (AnS)

Mise en Accessibilité des équipements sportifs

La Procédure en Pays de la Loire

La note d'orientation [AnS n°2023-ES-02](#) parue le 16 mars 2023 détaille le cadre dans lequel les porteurs de projets éligibles peuvent réaliser une demande de subvention sur le dispositif de la "mise en accessibilité des équipements". (Lien hypertexte vers la note en téléchargement sur le site).

L'enveloppe de ce dispositif est de 2M€ et gérée par l'AnS au niveau national. Chaque DRAJES peut faire remonter autant de projets éligibles et complets souhaités mais l'Agence ne retient pas plus de 2 ou 3 projets par région.

Important : les dossiers déposés doivent être au stade de l'Avant Projet Définitif (APD) afin d'être en mesure de fournir, en cas de sélection, les documents attendus à ce stade.

Du 1^{er} avril au 30 mai :

- 1) Les Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES) de chaque département sont chargés de la communication sur le dispositif dans leur département. Cela consiste à :
 - a. Permettre à chaque porteur de projet potentiel d'accéder à la « [Fiche technique-Accessibilité](#) » afin de vérifier son éligibilité.
 - b. Permettre à tous d'accéder au [dossier type de demande de subvention](#).
- 2) Les SDJES indiquent la date limite de retour des dossiers auprès de leurs services, pour qu'au 30 mai, la commission départementale ait pu réaliser une sélection des 3 meilleurs projets parmi tous ceux qui auront été déposés et qu'une priorisation de ces 3 projets puisse être adressée à la DRAJES des Pays de la Loire.

Du 1^{er} juin au 15 juin :

- 1) La DRAJES étudie les listes remontées et se charge de vérifier l'éligibilité des dossiers.
- 2) Elle contacte ensuite les deux premiers sélectionnés par département afin qu'ils puissent finaliser leur demande en la saisissant dans la base INFRASPORT de l'AnS avec l'ensemble des pièces jointes attendues (lien vers la liste des pièces attendues). Aucun document papier ne sera demandé.
- 3) Le 15 juin, seuls les dossiers parfaitement complets à cette date seront présentés devant la Conférence des Financeurs.

Le 21 juin 2023 :

- 1) Date de la seconde conférence des financeurs qui devra sélectionner pour avis au préfet de région, les dossiers retenus pour être adressés à l'AnS et obtenir une éventuelle subvention.
- 2) Après validation de Monsieur le Préfet de région, les listes des dossiers retenus seront adressées par la DRAJES à l'AnS par mail, avec copie aux SDJES.

Liste des adresses mail pour chacun des SDJES vers lesquels vous pouvez adresser votre dossier de demande de subvention en fonction de votre lieu de résidence :

Loire-Atlantique : sport44@ac-nantes.fr

Maine et Loire : samuel.dumont@ac-nantes.fr

Mayenne : sports53@ac-nantes.fr

Sarthe : celine.geffray@ac-nantes.fr et sdjes72@ac-nantes.fr

Vendée : karine.arsicault@ac-nantes.fr